

DEPARTEMENT DU NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

ENQUETE PUBLIQUE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BENIFONTAINE

Du 4 février 2019 au 6 mars 2019

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'ENQUETE (p 22)

- 1.1 OBJET DE L'ENQUETE
- 1.2 CADRE JURIDIQUE
- 1.3 CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU PROJET

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (p 23)

CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (p 24)

- 3.1 AVIS SUR L'ANALYSE DU DOSSIER
- 3.2 AVIS SUR L'ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- 3.3 AVIS SUR LA CONCERTATION PUBLIQUE
- 3.4 CONCLUSION GLOBALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 4 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (p 26)

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'ENQUETE :

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de BENIFONTAINE.

Cette procédure porte sur plusieurs modifications du règlement de la seule zone 1AUE située au Sud-Est de la commune, le long de la RN47.

Le PLU adopté le 7 septembre 2017 n'a pas pris suffisamment en compte le développement éventuel d'une entreprise (PCB) située sur la commune voisine de VENDIN-LE-VIEIL qui jouxte cette zone.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reconnaît l'importance « de quelques activités sur son territoire, génératrices d'emplois. L'enjeu économique sur la commune de BENIFONTAINE est le maintien du potentiel économique tout en lui permettant une évolution future. Le parc des Cytises, ainsi que l'aérodrome doivent être maintenus. Deux extensions sont prévues dans le projet pour l'agrandissement de l'entreprise brasserie du Ch'ti et l'entreprise PCB afin de les pérenniser et pourvoir à la création d'emplois »

1.2 CADRE JURIDIQUE

La demande de révision allégée du PLU de la commune de BENIFONTAINE a été soumise à la présente enquête publique sur la période du 4 février 2019 au 6 mars 2019, soit un délai de 31 jours, conformément :

- au code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,
- au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- à la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- à la délibération en date du 24 mai 2018 du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE souhaitant la prescription d'une révision allégée du Plan Local d'urbanisme conformément à l'article R153-34 du code de l'urbanisme,
- à la délibération en date du 17 octobre 2018 du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE arrêtant le projet et le bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU,
- aux pièces du dossier de PLU en cours de révision soumis à l'enquête publique,
- aux avis des différentes Personnes Publiques consultées,
- Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E 18000200/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,

1.3 CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU PROJET

L'objet de l'enquête est donc de réviser le PLU en modifiant son règlement, de la zone 1AUE plus spécifiquement.

22/26

Les articles qui devront être modifiés sont les suivants :

- Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,
- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques,
- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Article 10 : Hauteur des constructions,
- Article 11 : Aspect extérieur des constructions,
- Article 13 : Espaces libres et plantations.

La zone 1AUE concernée par la modification est composée des parcelles ZC 2, ZC 3, ZC 4, et en partie de ZC 1. Elle mesure environ 3,16 hectares (voir photos plus haut).

La zone 1AUE ne correspond pas uniquement au projet d'agrandissement de l'entreprise précitée, il est donc nécessaire de créer un sous-secteur de la zone 1AUE ; celui-ci sera intitulé : 1AUEa.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête s'est déroulée suivant les modalités de l'arrête municipal du 9 janvier 2019 de la commune de BENIFONTAINE et ce, du 4 février 2019 au 6 mars 2019.

Un affichage annonçant l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur a été apposée à la mairie de BENIFONTAINE (panneau d'affichage visible de la rue). La parution dans les journaux locaux s'est faite de manière correcte concernant la première parution et le rappel dans les jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Le registre d'enquête était tenu en mairie de BENIFONTAINE. Les éventuels courriers à l'attention du commissaire enquêteur étaient à adresser en mairie ; le public pouvait également adresser ses remarques par voie électronique via le site internet de la municipalité.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences d'une demi-journée réparties sur les différents jours de la semaine en mairie de BEIFONTAINE aux jours et heures fixé par l'arrête municipal.

L'enquête publique n'a pas intéressé le public. Seules 3 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour des préoccupations et demandes n'ayant aucun rapport avec l'objet de la révision alléguée.

Le déroulement de cette enquête, les observations apportées ainsi que les activités du commissaire enquêteur son décrites dans le rapport.

CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Mes conclusions et avis s'appuient sur tous les documents mis à ma disposition ainsi que de l'entretien avec M. le maire de BENIFONTAINE, la visite du site considéré et des observations apportées sur le registre.

3.1 CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ANALYSE DU DOSSIER

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme à l'article R 512-3 et suivants du code de l'environnement. Il reprend l'ensemble des documents demandés par la réglementation.

Le dossier loi Barnier au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme déposé auprès de la Mission régionale d'Autorité Environnementale est complet, et les plans joints d'une lecture aisée.

L'avis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier pour permettre la consultation par le public.

Les documents utilisés lors de la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associés sont parfaitement compréhensibles.

3.2 CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale constate que la procédure porte sur le classement d'une zone 1AUE en secteur 1AUEa ainsi que les modifications du règlement écrit de la zone 1AUE pour réglementer et permettre de déroger à la règle du retrait des bâtiments, et que la mise en place d'une bande paysagère le long de la RN47 évitera une atteinte significative aux paysages.

Elle constate également qu'il n'y aura pas d'atteintes significatives aux sites préservés proches et aux zones d'intérêt écologique faunistique et floristique. En effet, on note que la zone considérée est située en milieu de culture ouverte, en bordure de zone industrielle,

Elle note également que cette révision allégée n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.

Elle conclut en son article 2 de sa décision n° MRAE 2018-2688 que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

3.3 AVIS SUR LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête. Les trois personnes rencontrées sont essentiellement venues se renseigner sur d'autres parcelles en dehors de la révision allégée, et à des fins particulières.

Cette absence de public peut s'adresser sur l'éloignement de la parcelle considérée par rapport au centre de la commune de BENIFONTAINE, l'absence de zones urbaines aux abords de cette parcelle, et le caractère d'extension le long d'une voirie routière d'une entreprise déjà créée.

La publicité par affichage a été correctement faite, la publication dans les journaux dans les délais prescrits permettaient sans nul doute l'expression d'avis.

3.4 CONCLUSION GLOBALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que cette enquête publique s'est déroulée normalement, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public tout au long de l'enquête. Les permanences ont été tenues à divers jours de la semaine aux heures d'ouverture de la mairie pour offrir le maximum de possibilité au public pour s'exprimer.

CHAPITRE 4 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R511-9 et R511-10, R512- à R512-75,
- La décision n° E18000200/59 du 20décembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,
- L'arrête du n° 20190109-003 de M. le maire de BENIFONTAINE fixant l'organisation de l'enquête publique,
- L'avis de l'Autorité environnementale du 28 aout 2018,

Attendu que :

- La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE porte sur plusieurs modifications du règlement de la seule zone 1AUE située au Sud-Est de la commune,
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février au 6 mars 2019 a permis au public de prendre connaissance du dossier et s'exprimer sur cette révision,
- Les différents moyens nécessaires de publicité par publication et affichage ont bien été mis en œuvre,
- Le dossier d'enquête présenté au public en mairie et sur le site internet, a permis à la population de disposer d'une information complète et détaillée sur les modifications envisagées,

Considérant que :

- Les modifications apportées restent de portée limitée et ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur,
- L'avis de l'autorité environnementale conclut que la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique,
- Qu'il n'y aura pas d'atteinte significative aux paysages, que cette révision allégée n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, et que les sites et zones naturelles ne seront pas impactées significativement,

En conséquence

**J'émet un avis favorable à la révision allégée du Plan local
d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE
assorti de la recommandation suivante :**

- Veiller à la mise en place :
- d'un projet paysager de qualité pour harmonisation avec l'environnement très rural,
 - et d'une bande paysagère le long de la RN47 pour éviter toute atteinte significative aux paysages, comme prévu au règlement de la zone.

Lille le 22 mars 2019
Le commissaire enquêteur

Jean-Bernard HUYGHE

